



---

**PLUi enquête publique - observation ALBIOMA SOLAIRE FRANCE**

---

À partir de Julien LASNIER <Julien.LASNIER@albioma.com>

Date Jeu 05/02/2026 09:57

À Enquête Publique PLUI <enquetepubliqueplui@grand-villeneuve.fr>

 1 pièce jointe (441 Ko)

PLUi enquete publique - observation Albioma Solaire France.pdf;

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de julien.lasnier@albioma.com. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 du PLUi, veuillez trouver ci-joint une observation de la société ALBIOMA SOLAIRE FRANCE.  
Serait-il possible d'avoir un accusé de réception du présent courrier ?

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Bien cordialement,

**Julien LASNIER**  
**Chef de projet Solaire**  
+33 6 85 68 29 33



Albioma Solaire France  
Ecoparc Courtine - ZI Courtine  
120 rue Jean-Marie Tjibaou  
84000 AVIGNON  
France  
[www.albioma.com](http://www.albioma.com)



---

Ce courrier électronique, en ce compris les documents qui y sont attachés est à l'usage exclusif de ses destinataires. Il peut contenir des informations confidentielles ou privilégiées en application des dispositions légales ou réglementaires. Toute divulgation, copie, utilisation ou communication non autorisée de ce courrier électronique ou des documents qui y sont attachés est strictement interdite et pourrait être illégale. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, nous vous prions d'en avertir immédiatement son auteur et de l'effacer de votre système informatique sans prendre connaissance de son contenu.



# ALBIOMA

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE  
ZI COURTINE  
ECOPARC COURTINE  
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU  
84000 AVIGNON  
T. : +33 (0)4 90 87 29 65  
F. : +33 (0)4 32 74 28 60  
[www.albioma.com](http://www.albioma.com)

Communauté d'Agglomération du Grand  
Villeneuvois  
Pôle Urbanisme et Habitat  
24 Rue du Vieux Pont  
47440 CASSENEUIL

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

AVIGNON, le 15 janvier 2026

**Objet : Formulation d'une observation – enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la société Albioma Solaire France souhaite porter à connaissance ses observations, et plus particulièrement aux dispositions envisagées concernant les conditions applicables aux installations de panneaux solaires ou photovoltaïques en zone agricole (zone A).

Notre société développe actuellement un **projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Lédats (47) d'une surface de 7,5 hectares**, implanté sur les parcelles suivantes : B3, B4, B9, B10, B499, B501, B674, B1018, B1020, B1022, B1024, B1026. Ces dernières sont classées en zone A et/ou Ap par le PLUi en vigueur. Or, le nouveau règlement projeté prévoit les éléments suivants :

« L'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol est admise à condition :

- 1) Soit de répondre aux critères de l'agrivoltaïsme au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie ;
- 2) Soit d'être uniquement liée à de l'autoconsommation.

Cela signifie que les parcs solaires ou photovoltaïques d'envergure sont interdits dans l'ensemble des zones A.

Les installations non agrivoltaïques liées à de l'autoconsommation sont admises à condition :

- Que la surface au sol occupée par la totalité des panneaux ne dépasse pas 50 m<sup>2</sup> ;
- Et qu'elles soient situées à moins de 20 mètres de la construction qu'elles alimentent.»

En l'état, le projet que nous portons n'est :

- 1) ni un projet agrivoltaïque, car il n'y a pas d'activité agricole ni exploitant sur le terrain d'implantation ;



- 2) ni un projet d'autoconsommation, car la surface au sol occupé par la totalité des panneaux dépasse les 50 m<sup>2</sup> et au vu de la production d'électricité générée, aucune construction à moins de 20 mètres ne pourrait consommer totalement ou en parti cette production.

Cela signifie que ces dispositions rendraient notre projet incompatible avec le futur règlement, alors même qu'il présente des caractéristiques environnementales, foncières et territoriales favorables, que nous souhaitons exposer ci-après.

- Tout d'abord, le terrain d'implantation du projet correspond à une **friche agricole**, dont la dernière activité agricole recensée remonte à **2015**, soit il y a plus de dix ans. L'absence prolongée d'activité agricole atteste d'une perte de vocation productive du site, sans perspective réaliste de remise en production. À ce titre, les parcelles concernées répondent aux critères d'éligibilité mentionnés à l'Article L11-29 du Code de l'urbanisme pour être intégrées au **document-cadre**. Or celui-ci n'a à ce jour pas encore été établi par la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne. Dans ce contexte, il apparaît prématuré et potentiellement pénalisant de figer une interdiction générale des centrales photovoltaïques au sol en zone A, alors même que la future publication du document-cadre est susceptible d'identifier des secteurs précisément adaptés à ce type de projets. En conséquence, la CAGV sera nécessairement amenée à **faire évoluer de nouveau son règlement** afin de tenir compte de ce cadre réglementaire supérieur.
- Par ailleurs, le projet que porte notre société s'inscrit pleinement dans les objectifs du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** ainsi que du Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. En effet, notre projet garantit :
  - La réversibilité de l'installation ;
  - Le maintien du couvert végétal ;
  - La possibilité de réaliser une activité agricole (éco-pâturage) ;
  - Le respect des caractéristiques techniques de production d'énergie photovoltaïque définies dans l'Arrêté du 29 décembre 2023.
- De plus, nous tenons à préciser que la société Albioma Solaire France a rencontré la **mairie du Lédats en juillet 2025** afin de présenter le projet. À l'issue de ces échanges, la commune s'est positionnée de manière favorable et a exprimé son **soutien au projet**, reconnaissant son intérêt pour le territoire et sa compatibilité avec les enjeux locaux.
- Le terrain concerné présente une **topographie plane**, sans contraintes majeures, ce qui limite fortement les travaux de terrassement, donc adapté à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Pour ce type de projet, notre société propose aux collectives d'étudier la possibilité de mettre en place une **opération d'autoconsommation**, notamment collective. La mairie a montré un intérêt pour cette thématique, en citant par exemple des commerces locaux sur la commune ou la Zone Industrielle de Campagnac, qui peuvent être des sites de consommation potentiels.



- Enfin, ce projet générerait des **retombées économiques locales** durant toutes ses phases. Par exemple, la phase développement permettrait de consulter des entreprises régionales telles que des bureaux d'études, géomètres, architectes, etc. La phase de travaux nécessitera la présence d'entreprises locales de BTP. Enfin, la phase exploitation permettra d'embaucher une équipe sur place afin d'intervenir sur site si besoin. De plus, des **retombées fiscales** seraient versées aux collectivités locales du territoire, estimées aujourd'hui à 42 000 €/an.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la société Albioma Solaire France souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur les effets potentiellement excessifs et prématurés d'une interdiction générale des centrales photovoltaïques au sol en zone A, alors même que des projets vertueux implantés sur des friches agricoles avérées et conformes aux objectifs nationaux peuvent exister.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente contribution, et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

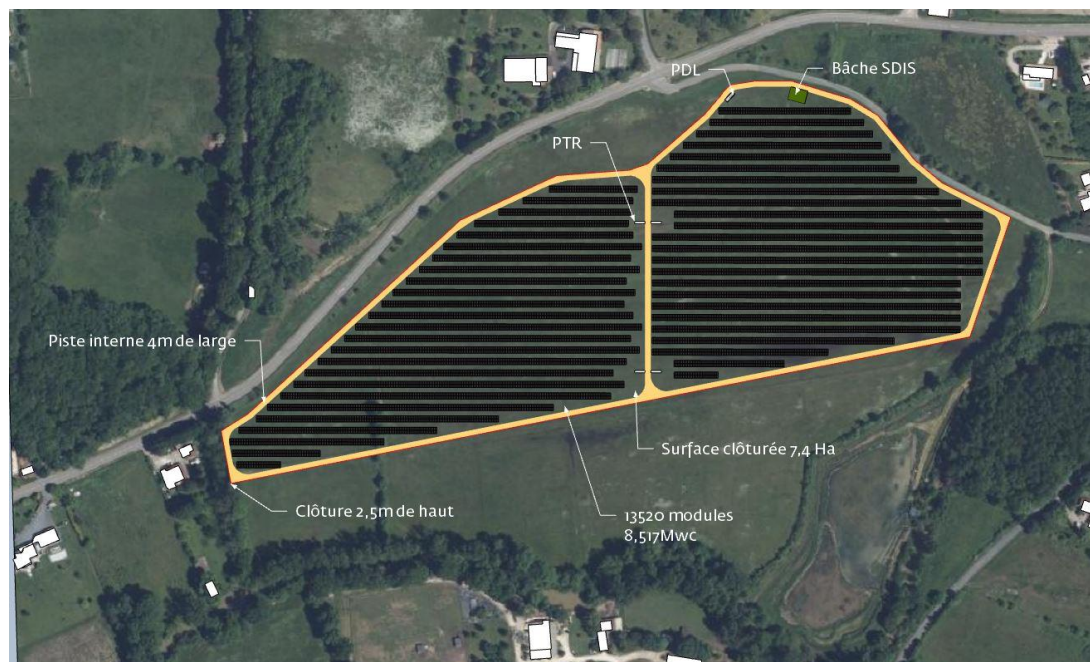
**Julien LASNIER**  
Chef de projet solaire



## Présentation du projet de centrale photovoltaïque

<b>Nom du projet</b>	Perie
<b>Commune, département, région</b>	Lédat, Lot et Garonne, Nouvelle Aquitaine
<b>Lieudit/adresse</b>	Lieu-dit Perie
<b>Parcelles cadastrales</b>	B 3, B 4, B 9, B 10, B 499, B 501, B 674, B 1018, B 1020, B 1022, B 1024, B 1026
<b>Type de projet</b>	Installation photovoltaïque au sol compatible avec l'exercice d'une activité agricole
<b>Emprise foncière des parcelles</b>	12,5 ha
<b>Surface du projet</b>	7,4 ha
<b>Puissance installée</b>	8,5 MWc
<b>Zonage urbanisme</b>	A
<b>Typologie de sol</b>	Sol non exploité depuis plus de 10 ans
<b>Typologie de terrain</b>	Friche, aucune activité depuis une dizaine d'années

## Implantation prévisionnelle



*Implantation envisagée non définitive*